

Procès-verbal de l'assemblée spéciale convoquée par monsieur Stéphane Leclerc, directeur général tenue le lundi 8 janvier 2024 à 16h30.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve Madame Élizabeth Boily Madame Valérie Roy Monsieur Sylvain Morel Madame Najat Tremblay

Madame Sara Perreault est absente

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

Aucun contribuable n'assiste à la séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Avis convocation
- 4. Adjudication emprunt
- 5. Concordance et courte échéance emprunt
- 6. Période de question
- 7. Levée de l'assemblée

### 1. Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de l'assemblée.

### 014-2024

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

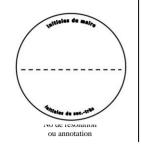
Valérie Roy propose l'adoption de l'ordre du jour.

### 015-2024

### 3. Avis de convocation

Il est proposé par Valérie Roy appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE tous les membres du conseil présents confirment qu'ils ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits.



016-2024

# 4. Adjudication d'emprunt

Date Nombre de 2

d'ouverture : soumissions :

Heure d'ouverture : Échéance 4 ans et 5 mois

moyenne:

Lieu Ministère des

d'ouverture : Finances du Québec Date

d'émission : 15 janvier 2024

Montant: 1 589 500 \$

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 janvier 2024, au montant de 1 589 500 \$:

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

5
6
7
8
9
•

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,79000 %

### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1

84 600 \$	5,05000 %	2025
89 300 \$	4,75000 %	2026
94 400 \$	4,50000 %	2027
100 000 \$	4,50000 %	2028
1 221 200 \$	4,45000 %	2029

Prix: 98,63600 Coût réel: 4,81837 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



QUE la Ville de Saint-Honoré accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY pour son emprunt par billets en date du 15 janvier 2024 au montant de 1 589 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 519, 846, 927, 885 et 749. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE messieurs Stéphane Leclerc, directeur général, et Bruno Tremblay, maire, soient autorisés à signer les documents requis.

#### 017-2024

## 5. Concordance et courte échéance emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Honoré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 589 500 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	
519	265 500 \$	
846	196 000 \$	
927	455 000 \$	
885	345 000 \$	
749	328 000 \$	

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 846, 927, 885 et 749, la Ville de Saint-Honoré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 15 janvier 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	84 600 \$	
2026.	89 300 \$	
2027.	94 400 \$	
2028.	100 000 \$	
2029.	105 500 \$	(à payer en 2029
2029.	1 115 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 846, 927, 885 et 749 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## 6. Période de questions

Aucune question

### 7. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée spéciale est proposée à 16h35 par Élizabeth Boily.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

	Bruno Tremblay Maire
Stéphane Leclerc	
Greffier-trésorier et Directeur général	